BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 036-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2010-009/PRES DU 23 JUIN 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 24 MAI 2010 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE ZINIARE (REGION DU PLATEAU CENTRAL)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-009/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 24 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction du centre hospitalier régional de Ziniaré (région du Plateau central).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 octobre 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE